

DECRET N°2012- 007 DU 1^{ER} FEVRIER 2012

portant Extension de la Circonscription Territoriale
du Port de Cotonou au port sec de Zongo à Cotonou.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°88-005 du 26 janvier 1988 relative à la création, l'organisation et le fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-publique ;
- Vu** l'ordonnance n° 76-55 du 11 octobre 1976 réorganisant le fonctionnement de l'Etablissement Public chargé de la gestion du port de Cotonou ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-004 du 24 janvier 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure -type des Ministères et le décret n°2011-553 du 11 août qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2009-052 du 02 mars 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Economie Maritime, des Transports Maritimes et des Infrastructures Portuaires ;
- Vu** le décret n° 2008- 111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;



- Vu** le décret n° 2007- 444 du 02 mars 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Délégué auprès du Président de la République Chargé des transports et des Travaux Publics ;
- Vu** le décret n° 2009-191 du 13 mai 2009 fixant les conditions d'exercice des activités de manutentions des conteneurs en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 89-306 du 28 juillet portant approbation des statuts du Port Autonome de Cotonou ;
- Vu** le décret n° 96-216 du 21 mai 1996 portant création du Comité de Coordination des Activités Portuaires (CCAP) ;
- Vu** le Règlement d'exploitation du Port de Cotonou ;
- Vu** les résolutions du Conseil d'Administration du Port Autonome en sa session extraordinaire du 23 novembre 2011 ;
- Sur** proposition du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Economie Maritime, des Transports Maritime et des Infrastructures Portuaires ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 26 janvier 2012.

DECRETE :

Article 1^{er} : La Circonscription Territoriale du Port de Cotonou est étendue au domaine de Zongo d'une superficie de 42.000 m² et concédé à la Société COMAN.

Article 2: Les Domaine objet de la présente extension abrite le « Port sec de Zongo » à Cotonou

Article 3 : Les marchandises débarquées au Port de Cotonou notamment, ceux en transit vers les pays de l'hinterland doivent être transférées sur le Port de Zongo dans un délai maximum de 48 heures après débarquement.

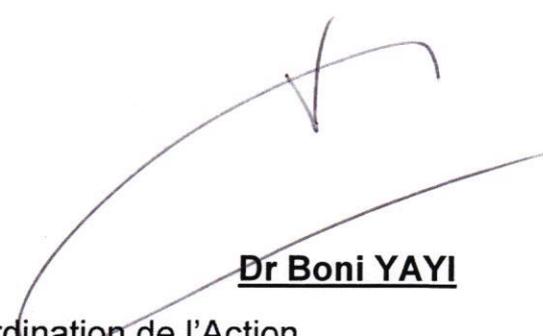
Article 4: L'exploitation de cette plateforme logistique doit se faire conformément aux dispositions du règlement du Port Autonome de Cotonou. Toutefois, les modalités relatives à la gestion administrative, matérielle et financière de la plateforme seront définies dans un contrat entre le Port Autonome de Cotonou et la Société COMAN.



Article 5 : Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Economie Maritime, des Transports Maritime et des Infrastructures Portuaires, le Ministre des Travaux Publics et des Transports et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du décret qui annule toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 1^{er} février 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



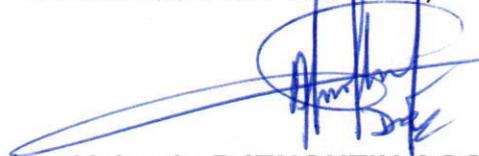
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Economie Maritime, des Transports et des Infrastructures Portuaires,

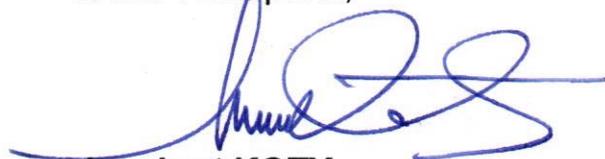


Alayi Adidjatou MATHYS



Valentin DJENONTIN-AGOSSOU

Le Ministre des Travaux Publics et des Transports,



Lambert KOTY

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 PM/CCAGEPPPPDDS 4 MEF 4 MTPT 4 AUTRES MINISTERES 23 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR -FDSP 02 1 JO 1.-

